

LES PRÊTS DE LA SCHL À TORONTO

Question n° 881—**M. Robinson:**

Combien de prêts de plus de \$100,000 chacun la SCHL a-t-elle consentis en 1968, 1969 et 1970 dans la région du Toronto

métropolitain et quels sont les noms et adresses de ceux qui les ont reçus?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille):
Voir tableau ci-après.

Prêts LNH de plus de \$100,000 consentis aux termes de la Loi nationale sur l'habitation Toronto métropolitain, 1968-1970

Détail		Prêts	Unités	Places de foyer	\$000	
Loyer modique.....	Article 16	1968	1	—	138	500
		1969	4	324	279	6,210
		1970	23	5,783	464	78,808
Logement social.....	Article 35D	1968	16	4,507	160	52,291
		1969	9	3,499	—	36,414
		1970	20	4,940	—	67,602
Logement pour étudiants.....	Article 36D	1968	11	176	2,565	17,336
		1969	2	329	588	7,977
		1970	1	—	276	1,629
Accès à la propriété et location.....	Article 40	1968	—	—	—	—
		1969	—	—	—	—
		1970	2	153	—	2,642
Épuration des eaux-vannes.....	Article 36F	1968	11	—	—	11,229
		1969	13	—	—	10,146
		1970	10	—	—	7,446

(Le nom et l'adresse des emprunteurs sont généralement considérés de nature confidentielle.)

[Français]

SUBVENTIONS AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
DU NORD-OUEST QUÉBÉCOISQuestion n° 908—**M. Caouette:**

1. Le gouvernement subventionne-t-il le Conseil de développement social du Nord-Ouest québécois et, dans l'affirmative, combien a-t-il versé à cet organisme?

2. Quels sont les noms des personnes qui font partie de cet organisme?

3. Est-ce qu'un fonctionnaire fédéral fait partie de cet organisme et, dans l'affirmative, a) qui est-il, b) quelles sont ses fonctions, c) quel salaire gagne-t-il, d) depuis quand occupe-t-il cette fonction?

[Traduction]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Dans le cadre du programme fédéral des subventions au bien-être social, le gouvernement fédéral a récemment accordé au Conseil de développement social du Nord-Ouest québécois, une subvention pour un projet-pilote. Elle s'élève à \$22,265.00 pour l'année financière en cours. La première phase du projet durera dix-huit mois et on prévoit un coût total d'environ \$100,000.00. Les sommes réelles dépendront des besoins budgétaires.

2. Les membres de cet organisme sont des agences qui s'occupent de santé et de bien-être social dans la [L'hon. M. Stanbury.]

région du Nord-Ouest québécois et aussi des particuliers. Le Ministère ne possède pas la liste de ces membres.

3. A la connaissance du Ministère, il n'y a pas de fonctionnaire fédéral parmi les membres de cet organisme. Il est cependant possible qu'un fonctionnaire intéressé par cet organisme y ait adhéré à titre personnel. Dans ce cas, ce serait en tant que simple citoyen, et sans aucun pouvoir officiel.

LES INDIENS ET LA CONVENTION SUR LES
OISEAUX MIGRATEURSQuestion n° 912—**M. Fairweather:**

1. Annoncera-t-on que l'on n'intentera pas de poursuite contre un Indien qui chasse pour assurer sa subsistance, soit dans une réserve soit dans une terre de la Couronne non occupée, aux termes de la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et, sinon, à quelle date?

2. Commencera-t-on des entretiens entre les représentants indiens et le gouvernement du Canada en vue de rédiger un amendement à la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs et, si oui, à quelle date?

3. Au cours de la conférence nationale sur la Loi sur les Indiens, tenue du 28 avril au 2 mai 1969, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il promis de faire connaître les opinions du gouvernement au sujet du problème des oiseaux migrateurs en juin 1969?

4. Quand prévoit-on que le gouvernement fera connaître ses opinions à ce sujet?